

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 490 Rect.

présenté par
M. Prével, M. Vercamer, M. Jardé, M. Sauvadet
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° À la mise en œuvre des conditions d'un régime universel à points ou à comptes notionnels. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit d'équité et de justice, il est nécessaire d'évoluer vers un régime universel à points ou à comptes notionnels.

Le présent amendement poursuit ainsi l'objectif de doter le Comité de pilotage des régimes de retraite d'une quatrième mission : celui de veiller à la mise en œuvre des conditions d'un régime universel à points ou à comptes notionnels.